

Publié le :

République Française – Département de Loir-et-Cher

Retiré le :

COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-CHER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 4 AOÛT 2022

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois d'août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque municipale « George Sand » – 29 Avenue de Verdun, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.

Convocation adressée le : 28 juillet 2022

Procès-verbal et liste des délibérations publiés le : 08 août 2022

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno ; ANTOINE Nelly ; GASC Thibaut ; DUBUISSON Sophie ; VIAL Agnès ; LATU Michel ; AUGER Christophe ; HENRIET Pascal ; VELVENDRON Christelle ; LESERRE Angélique ; AZEVEDO Carole ; DUTHIL Virginie ; LAUMONIER Gérald ; MEUNIER Mikaël ; OTON Dominique ; BENOIST Max ; CHARPENTIER Armelle ; BOISLEVE Jackie

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :
BORDERES Eric qui a donné pouvoir à DUBUISSON Sophie ;
PILLET Nathalie qui a donné pouvoir à VELVENDRON Christelle ;
DELANGLE Antoine qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;
HUREAU Yves qui a donné pouvoir à LATU Michel ;
BROSSARD Alain qui a donné pouvoir à LESERRE Angélique.

Etaient absents et excusés : néant

Mme. DUBUISSON Sophie a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 1^{er} juin 2022

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juin 2022 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers en début de séance.

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire n'a pas de décision à rapporter, hors marchés publics conclus.

**ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
(marchés publics)**

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics suivants :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2022-416-003377	SORODIS SA C	BON D'ACHATS CONCOURS PHOTOS	75.0	24/05/2022
2022-416-003378	SELECTION TREY	LIVRES CONCOURS PHOTOS	236.7	24/05/2022
2022-416-003379	SORODIS SA C	Parapharmacie ALSH	100.0	25/05/2022
2022-416-003380	BRICOMARCHE	REFECTION Logement Espace Sologne	150.0	25/05/2022
2022-416-003381	EB MOTOCULTURE	FOURNITURES POUR REPARATION KUBOTA	79.01	25/05/2022
2022-416-003382	CARREFOUR SD	ALIMENTAIRE RANDONNEE	300.0	27/05/2022
2022-416-003383	EB MOTOCULTURE	FOURNITURES POUR TONDEUSE	2.56	03/06/2022
2022-416-003384	SELECTION TREY	LIVRES POUR BIBLIOTHEQUE	1408.2	03/06/2022
2022-416-003385	JOLY VEHICULES	Raccords hydrauliques - Services Techniques	200.0	03/06/2022
2022-416-003386	FOAI	Filtres à huile et gasoil - Tracteur fauchage - Services Techniques	150.0	03/06/2022
2022-416-003387	INTERVAL	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2022	8500.0	03/06/2022
2022-416-003388	LA POSTE CSP	DISTRIBUTION PETIT FRANCVILLOIS	292.32	03/06/2022
2022-416-003389	GAMM VERT	LANCÉ D'ARROSAGE ESPACES VERTS	99.8	03/06/2022
2022-416-003390	ESVIA TOURS	BARRIERE POUR TERRAIN DE PETANQUE	1807.58	03/06/2022
2022-416-003393	FL POSE	MOTEUR STORE BIBLIOTHEQUE	374.4	03/06/2022
2022-416-003394	MAGIC CROSSFIT	INITIATION MAGIC CROSSFIT LE 08/07 SECTEUR JEUNES	180.0	03/06/2022
2022-416-003395	DECATHLON	MATERIEL POUR CAMPING	1055.0	03/06/2022
2022-416-003397	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLE PRIVEE NANCAY LE 01/07	371.0	10/06/2022
2022-416-003398	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLE PRIVEE AUTRECHE LE 27/06	504.0	10/06/2022
2022-416-003401	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	8.12	10/06/2022
2022-416-003402	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	61.07	10/06/2022
2022-416-003403	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	3.48	10/06/2022

2022-416-003404	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	2.32	10/06/2022
2022-416-003405	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	11.6	10/06/2022
2022-416-003407	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE + RAM	695.92	10/06/2022
2022-416-003408	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	16.03	10/06/2022
2022-416-003409	TOYER DEBAY	REMPLACEMENT CHAUDIERE MAIRIE	19059.6	10/06/2022
2022-416-003410	BURO EN GROS	FOURNITURES ADMINISTRATIVES MAIRIE	34.55	10/06/2022
2022-416-003411	UNISVERT HYGIEN	PRODUITS D'ENTRETIEN	482.16	10/06/2022
2022-416-003412	FUTUROSCOPE	SORTIE FUTUROSCOPE ALSH LE 21/07/2022	602.0	10/06/2022
2022-416-003414	BOUCHARD 37	FOURNITURES + PEINTURES POUR LOGEMENT ESPACE SOLOGNE	2498.36	10/06/2022
2022-416-003415	GAMM VERT	1 CUVE EAU POUR SECTEUR JEUNES	126.8	10/06/2022
2022-416-003416	EDITIONS PED	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	569.0	10/06/2022
2022-416-003417	LATHANOR	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	127.0	10/06/2022
2022-416-003418	LATHANOR	FOURNITURES POUR PROJET ECOLE MATERNELLE	140.0	10/06/2022
2022-416-003419	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES LE 13/07 FUTUROSCOPE	1083.5	10/06/2022
2022-416-003420	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES LE 08/07 CROSS FIT ROMORANTIN	182.6	10/06/2022
2022-416-003421	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES LE 21/07 FUN SPORT ST GERMAIN DU PUY	495.0	10/06/2022
2022-416-003422	TLC	TRANSPORT SECTEUR JEUNES LE 28/07 WILDMAX CAMP GY EN SOLOGNE	182.6	10/06/2022
2022-416-003423	DECATHLON	5 T SHIRT + FLOCAGE SECTEUR JEUNES	60.0	10/06/2022
2022-416-003424	QR FUN	SORTIE FUN SPORT SECTEUR JEUNES LE 21/07	720.0	10/06/2022
2022-416-003425	WILD MAX	SORTIE SECTEUR JEUNES JUILLET WILD MAX	1080.0	10/06/2022
2022-416-003426	SAVOIR PLUS	FOURNITURES POUR ALSH	672.5	10/06/2022
2022-416-003427	JOLY VEHICULES	REPARATION NISSAN BG175RC	5368.18	20/06/2022
2022-416-003428	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE DU 08 AU 16 JUIN	618.61	20/06/2022
2022-416-003429	PRES D ICI	Packs d'eau - Services Techniques	100.0	20/06/2022
2022-416-003430	SORODIS SA C	RAMETTES PAPIER ECOLE MATERNELLE	160.0	20/06/2022
2022-416-003431	SEE LIFE PHOTOG	IMPRESSIONS PHOTOS POUR CONCOURS BIBLIOTHEQUE	180.0	20/06/2022
2022-416-003432	PLEIN AIR	SORTIE AOUT ALSH	559.0	20/06/2022
2022-416-003433	LULU PARC	SORTIE LULU PARC AOUT ALSH	340.0	20/06/2022
2022-416-003434	TOYER DEBAY	SPOT EXTERIEUR PREAU ECOLE MATERNELLE	430.8	20/06/2022
2022-416-003435	GARAGE GENOUILL	REPARATION KANGOO BB891YH	550.56	20/06/2022
2022-416-003436	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLE PRIVEE LA CHAPELLE MONTMARTIN	292.0	20/06/2022
2022-416-003438	CARS SIMPLON	TRANSPORT ECOLE ELEMENTAIRE COLLEGE LE 27/06/2022	93.71	24/06/2022
2022-416-003439	FRANCE DAE	4 DEFIBRILATEURS	5035.2	24/06/2022
2022-416-003440	INTERVAL	NETTOYAGE LOCAL PIALAT FREDERIC	53.6	24/06/2022
2022-416-003441	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE DU 18 ET 22 JUIN 2022	9.28	24/06/2022
2022-416-003442	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT PROCURATIONS ELECTIONS	8.3	24/06/2022

2022-416-003443	INEO RESEAUX	POSE ET DEPOSE LAMPE STADE	599.04	24/06/2022
2022-416-003444	FAMILY PARK	SORTIE 28 JUILLET 2022	312.5	24/06/2022
2022-416-003445	LA FERME DES OL	SORTIE 13 JUILLET 2022	214.0	24/06/2022
2022-416-003446	SORODIS SA C	FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	100.0	24/06/2022
2022-416-003448	JERDE SUPER	ALIMENTATION GOUTER	200.0	27/06/2022
2022-416-003450	FL POSE	REPARATION STORE RESTAURANT SCOLAIRE	471.72	27/06/2022
2022-416-003451	AXIMUM INDUSTRI	PANNEAUX VOIRIE	937.54	30/06/2022
2022-416-003452	TLC	TRANSPORT FAMILY PARK LE 28/07/2022	644.6	30/06/2022
2022-416-003453	EDITIONS EDELIO	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	274.05	30/06/2022
2022-416-003455	TLC	TRANSPORT ALSH FUTUROSCOPE LE 21/07/2022	1016.4	30/06/2022
2022-416-003456	TLC	TRANSPORT ALSH FERME DES OLIVIERS LE 13/07/2022	399.3	30/06/2022
2022-416-003457	TLC	TRANSPORT ALSH PISCINE ROMORANTIN LE 27/07/2022	182.6	30/06/2022
2022-416-003458	LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT MAIRIE	1.16	30/06/2022
2022-416-003459	CENTRE LOIRE PA	VIDEOPROJECTEUR SALLE DU CONSEIL	2233.43	30/06/2022
2022-416-003460	CENTRE LOIRE PA	TABLES + CHAISES SALLE DU CONSEIL	12612.23	30/06/2022
2022-416-003461	FUTUROSCOPE	SORTIE FUTUROSCOPE SECTEUR JEUNES LE 13/07/2022	587.0	30/06/2022
2022-416-003462	BOUCHARD 37	PEINTURE LOGEMENT ESPACE SOLOGNE	200.2	11/07/2022
2022-416-003463	GAMM VERT	MATERIELS JARDINAGE ALSH	23.8	11/07/2022
2022-416-003464	GAMM VERT	FIL DEBROUSSAILLEUSE + PROTEGE OREILLE	109.5	11/07/2022
2022-416-003465	GAMM VERT	PETIT MATERIEL POUR SECTEUR JEUNES JUILLET	99.4	11/07/2022
2022-416-003466	GIFI MAG SAS	PETIT MATERIEL POUR SECTEUR JEUNES JUILLET	200.0	11/07/2022
2022-416-003467	CHATEAU CHEVERN	SORTIE ALSH CHATEAU DE CHEVERNY	363.0	11/07/2022
2022-416-003468	BOUCHARD 37	PEINTURE LOGEMENT ESPACE SOLOGNE	98.38	11/07/2022
2022-416-003469	BRICOMARCHE	FOURNITURES POUR PEINTURES	74.3	11/07/2022
2022-416-003470	SORODIS SA C	DECORATION POUR SECTEUR JEUNES	100.0	11/07/2022
2022-416-003471	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	20.0	11/07/2022
2022-416-003472	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	20.0	11/07/2022
2022-416-003473	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	20.0	11/07/2022
2022-416-003474	SCEA BLAMATINE	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	20.0	11/07/2022
2022-416-003475	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	137.43	11/07/2022
2022-416-003476	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	180.0	11/07/2022
2022-416-003477	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	180.0	11/07/2022
2022-416-003478	JERDE SUPER	ALIMENTATION SECTEUR JEUNES JUILLET	180.0	11/07/2022
2022-416-003481	ROCA MICHEL	REFECTION SALLE DU CONSEIL - PLAFOND/MURS/SOL	10635.28	12/07/2022
2022-416-003482	TOYER DEBAY	RESTAURATION SALLE DU CONSEIL - ELECTRICITE	4625.16	12/07/2022
2022-416-003483	CHERAMY FRERES	REPARATION DOUCHES VESTIAIRES STADE	1639.78	25/07/2022

2022-416-003484	SELECTION TREY	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	1550.38	25/07/2022
2022-416-003485	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	470.65	25/07/2022
2022-416-003486	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	610.86	25/07/2022
2022-416-003487	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	644.39	25/07/2022
2022-416-003488	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	446.12	25/07/2022
2022-416-003489	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE ELEMENTAIRE	414.25	25/07/2022
2022-416-003490	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRE MATERNELLE	1512.29	25/07/2022
2022-416-003492	CAN Filiz	CORNICHE SALLE DU CONSEIL	1183.2	25/07/2022
2022-416-003493	GONNIN DURIS	REPARATION BROYEUR ELAGUEUSE 5050SPA	1739.94	25/07/2022
2022-416-003494	PHARMACIE RE	PHARMACIE SECTEUR JEUNES	91.44	25/07/2022
2022-416-003495	PARAGON ID	TICKETS DE CANTINE	1158.3	25/07/2022
2022-416-003496	TLC	TRANSPORT ALSH 03 AOUT CHATEAU CHEVERNY	257.4	25/07/2022
2022-416-003497	PRES D ICI	EAU POUR SERVICES TECHNIQUES	100.0	25/07/2022
2022-416-003498	SORODIS SA C	ALIMENTATION ALSH JUILLET	100.0	25/07/2022
2022-416-003499	PNEUS EUROPE	CHANGEMENT PNEU	126.52	25/07/2022
2022-416-003500	GARAGE HERAU	REPARATION FIAT DUCATO CABOCHON	93.81	01/08/2022
2022-416-003501	GARAGE HERAU	REPARATION PARE BRISE FIAT DUCATO	935.99	01/08/2022
2022-416-003502	CHEZ AURORE	ALIMENTATION CAMPING	160.0	01/08/2022
2022-416-003503	JERDE SUPER	alimentaire camping	500.0	01/08/2022
2022-416-003504	ESV OMNISPORT	MISE A DISPOSITION LOIK ANTOINE	672.0	01/08/2022
2022-416-003505	ESV OMNISPORT	MISE A DISPOSITION LOIK ANTOINE JUILLET	1176.0	01/08/2022

Marché de transport scolaire

La consultation a eu lieu du 18 mai au 20 juin. Une seule offre a été déposée (Cars Simplon). En conséquence la société Simplon a été retenue.

DCM-2022-070 ADMINISTRATION GENERALE – Modalités de publicité des actes administratifs

Le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Considérant que à compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire

ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet. Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant que ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Villefranche sur Cher afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ...

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Choisit la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le tableau d'affichage de la Mairie

Etant précisé que ce principe n'exclut pas de recourir à une publicité des actes sur le site internet de la commune, à titre complémentaire.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-071

AFFAIRES FONCIERES – Vente d'une parcelle de terrain (AR 9)

Le Conseil Municipal

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publique,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions d'acquisition pour le bien concerné ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 21 avril 2022;

Considérant que le terrain cadastré AR 9 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit la Croix David, appartient au domaine privé communal ;

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat [service des Domaines] ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de vendre le terrain cadastré AR 9 situé à Villefranche sur Cher, lieu-dit La Croix David, pour une contenance de 192 m² environ, suivant le plan de division présenté ;

Article 2 – Fixe le prix de vente à 8 € le m² - nets vendeur, étant précisé que l'acquéreur supportera en outre les frais d'acte notarié et de division foncière.

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de :

- faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à une vente de gré à gré, dite amiable, de cet ensemble immobilier
- désigner un notaire chargé de la vente,
- conclure les actes afférents
- et plus généralement de signer tout document lié à l'exécution de la présente délibération ;

DCM-2022-072
ENFANCE JEUNESSE – Conclusion de la Convention Territoriale Globale Avec la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la lettre-circulaire de la CNAF n°2020-01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej) ;
Vu le projet de convention proposé par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir ou développer les services aux familles.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 - Approuve la conclusion avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Convention Territoriale Globale ;

Article 2 – Dit que le Maire ou son représentant sera chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la conclusion des conventions afférente aux bonus territoires

Article 3 – Précise qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération ;

DCM-2022-073
EAU – Service public de l'adduction en eau potable – Rapport annuel du délégataire 2021

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;
Vu le rapport annuel du délégataire du Service Public d'Adduction en Eau potable pour l'exercice 2021, présenté par Véolia ;

Considérant que concessionnaire d'un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel du délégataire du service public de l'Adduction en Eau potable pour l'exercice 2021.

DCM-2022-074

EAU – Service public de l’adduction en eau potable – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service 2021

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5,
Vu le rapport annuel du Service Public d’Adduction en eau potable pour l’exercice 2021, présenté par le SIVOM de Mennetou ;

Considérant que Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d’Adduction en eau potable pour l’exercice 2021.

DCM-2022-075
VOIRIE ET RESEAUX – Distribution de gaz naturel – Compte-rendu d’activité de la concession (année 2021)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5 ;
Vu le rapport annuel du délégataire du Service Public de distribution de Gaz naturel pour l’exercice 2021, présenté par GRDF ;

Considérant que concessionnaire d’un service public produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l’exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Considérant que dès la communication du rapport, son examen est mis à l’ordre du jour de la plus prochaine réunion de l’assemblée délibérante qui en prend acte.

L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Prend acte de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel du délégataire du service public de distribution de gaz naturel pour l’exercice 2021.

DCM-2022-076
TARIFS – Tarif de l’accueil de loisirs – Précision tarifaire concernant les enfants résidant hors commune

Le Conseil municipal

Vu l’article L2121-29 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le tarif journalier de l’accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
Vu la délibération du 23 février 2022 approuvant le tarif de demi-journée de l’accueil de loisirs à compter du 1^{er} mars 2022 ;

Considérant qu’il y a lieu de préciser explicitement dans les délibérations tarifaires qu’une majoration de 2 € 50 est applicable aux enfants résidant hors commune, fréquentant l’accueil de loisirs ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Reprécise les tarifs des forfaits de fréquentation de l'accueil de loisirs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) ainsi qu'il suit :

FORFAIT JOURNALIER de l'ALSH incluant le déjeuner	Enfants résidant dans la commune	Enfants résidant hors commune (+ 2€50)
tranche 1	8,90 €	11,40 €
tranche 2	9,90 €	12,40 €
tranche 3	11,00 €	13,50 €

FORFAIT DEMI-JOURNEE d'ALSH (*)	Enfants résidant dans la commune	Enfants résidant hors commune (+ 2€50)
tranche 1	5,75 €	8,25 €
tranche 2	6,15 €	8,65 €
tranche 3	6,45 €	8,95 €

(*) le prix du repas est compris d'office dans la tarification de la ½ journée, la différence avec ou sans repas étant de 1 €.

Il est par ailleurs rappelé que toute heure d'accueil commencée après 19h00 sera facturée en supplément à la famille au tarif de 10 € ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée au Trésor public ;

DCM-2022-077
**RESSOURCES HUMAINES – Régime d'astreinte pour les services techniques –
modification du règlement**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement;
Vu la délibération n°2021-116 en date du 16 décembre 2021 approuvant la mise en place du régime d'astreinte pour les services techniques ainsi que le règlement d'astreinte ;
Vu le projet de modification du règlement d'astreinte ;
Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 30 juin 2022 sur le projet de modification ;

Considérant que le bon fonctionnement et la continuité des services techniques nécessite la création d'un régime d'astreinte pour ses personnels ;

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement d'astreinte pour préciser les conditions d'intervention et certaines modalités d'organisation ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Décide de modifier le régime des astreintes dans la collectivité, qui est désormais rédigé ainsi :

REGLEMENT APPLICABLE AUX AGENTS D'ASTREINTE

Article 1 – Cas de recours à l'astreinte

Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.

Liste des missions visées (de manière exhaustive) :

- Voirie : interventions urgentes de balisage et déblaiement d'obstacles dangereux (notamment chutes d'arbres) et/ou accidents de la circulation. L'intervention se limitera à effectuer la mise en sécurité immédiate, la signalisation et les opérations strictement urgentes et nécessaires ne pouvant être différées.
- Animaux errants : gestion du chenil et remise d'animaux trouvés à leurs propriétaires

Article 2 – Emplois concernés

FILIERE TECHNIQUE UNIQUEMENT :

- agents polyvalents des services techniques (adjoints techniques, adjoints techniques principaux)
- responsable des services techniques (agent de maîtrise, techniciens)

Article 3 - Modalités d'organisation

- **Hebdomadaire** (l'astreinte débute le vendredi à 13h30 et couvre le week-end, jusqu'à la passation de fonctions à l'agent suivant).

- Type d'astreinte : exploitation

- Agents concernés : l'ensemble des agents des services techniques

- Roulement effectué sur l'ensemble des agents, selon un planning fixé au moins 3 mois à l'avance par le responsable des services techniques, après concertation avec les agents concernés (le planning d'astreinte sera défini conjointement avec le planning des congés annuels des services techniques)

- Organisation du roulement : il sera veillé à organiser le roulement selon une charge d'astreinte annuelle équivalente entre les agents.

- Moyens mis à disposition :

- Téléphone de service dédié à l'astreinte (passation du téléphone chaque vendredi à 13h30 à l'agent suivant). Numéro de téléphone connu du maire, des adjoints et du secrétariat uniquement.
- Véhicule de service : le véhicule sera mis à disposition de l'agent d'astreinte. Un arrêté de remisage individuel sera pris pour acter la mise à disposition.
 - Autres précisions : pour les interventions liées à la voirie, l'élu de permanence sera présent lors des interventions aux côtés de l'agent d'astreinte.

Article 4 - Modalités de rémunération

La période de placement en astreinte sera compensée uniquement par une rémunération. Aucune compensation en heures ne sera possible.

L'indemnité d'astreinte rémunère la contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant la période d'astreinte. Même en l'absence d'intervention, l'indemnité est acquise dans tous les cas.

Le montant de la compensation est fixé selon le décret applicable à la filière technique pour les astreintes d'exploitation. Le montant est susceptible d'évoluer, selon les modifications apportées au décret.

La compensation ne sera pas versée :

- aux agents disposant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service.
- aux agents bénéficiant de la NBI encadrement pour l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure (fonctions de DGS ou DGA). De fait aucun agent n'est concerné par cette exclusion.

Article 5 – Situation de l'agent placé en période d'astreinte

Pendant la période où il est en astreinte, l'agent peut vaquer librement à ses occupations personnelles. Il n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur.

Il doit néanmoins demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail à la demande de l'employeur, si besoin il y a.

L'agent doit veiller à rester joignable facilement au moyen du téléphone de service qui lui sera fourni.

Le temps d'astreinte n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

Article 6 – En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte

L'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme du temps de travail effectif. A cette occasion, le temps de déplacement aller-retour entre le domicile et le lieu d'intervention sera décompté dans les heures de travail effectuées.

Les heures d'intervention de l'agent d'astreinte, excédant son temps de travail hebdomadaire habituel obéiront au régime habituel des heures effectuées en dehors du cycle de travail normal. Elles donneront lieu :

- soit à versement d'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) selon les barèmes en vigueur,
- soit à récupération (selon une durée de récupération équivalente aux heures d'intervention effectuées)
- soit à panachage
-
-

Le choix sera effectué sur décision de l'autorité territoriale, après avis du chef de service et selon les nécessités liées au service.

Article 7 – Garanties minimales sur le temps de travail

Il est rappelé que les agents ont droit dans tous les cas à une durée minimale de repos quotidien de 11 heures. Le temps d'intervention pendant une période d'astreinte étant considéré comme du temps de travail effectif, il y a donc lieu de tenir compte également du temps de travail prévu sur les normales pour respecter la règle du repos quotidien.

Ainsi, au terme d'une intervention, l'agent a droit à une nouvelle période de repos quotidien de 11 heures s'il n'avait pu en bénéficier intégralement avant d'être appelé.

A titre d'exemple, en cas d'intervention de nuit, il ne sera donc pas possible de reprendre le travail aux horaires normales à l'embauche du lendemain matin. L'agent devra prendre obligatoirement un repos compensateur permettant d'assurer le respect du repos quotidien. Ce temps de repos compensateur pourra être déduit en tout ou partie des heures d'intervention.

Les repos compensateurs devront être pris sur des demi-journées complètes.

Article 8 – Cas d'un agent en arrêt de travail durant une période d'astreinte :

Arrêt inférieur à une semaine

- Agent arrêté : l'indemnité pour la semaine d'astreinte sera proratisée selon le nombre de jours d'arrêt ;

- Agent remplaçant : ses jours de suppléance seront décomptés sur la base d'une astreinte de nuit supérieure à 10h, majorés de 50% (en raison d'un délai de prévenance inférieur à 15 jours) ;

Arrêt supérieur à une semaine

- Agent arrêté : sa ou ses semaines d'astreinte initialement prévues sera/seront supprimée(s) en totalité, sans indemnisation possible.

- Agent remplaçant : la ou les semaines initialement attribuées à l'agent en arrêt seront redistribuées aux autres agents disponibles, en concertation avec eux. Les indemnités d'astreinte seront majorées de 50% en cas d'un délai de prévenance inférieur à 15 jours.

Article 9 – Délai de prévenance en cas de modification du planning :

- Majoration de l'indemnité de 50 % si prévenance dans un délai inférieur à 15 jours (selon les dispositions réglementaires en vigueur pour la filière technique

- Le délai de 15 jours court jusqu'au début de la semaine d'astreinte concernée, le lundi à 8h00. Pour respecter le délai de 15 jours de prévenance, la modification de planning doit donc être effectuée au plus tard le 3ème vendredi précédant le lundi concerné.

Article 2 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la mise en place de ces dispositions dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor public
- Au Centre de Gestion de Loir et Cher
- Au Comité Technique Paritaire.

DCM-2022-078

RESSOURCES HUMAINES – Approbation du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un tableau des emplois et des effectifs pour refaire un état des lieux des emplois créés par délibérations, donner une meilleure lisibilité des emplois existants, pourvus ou vacants et ainsi identifier les éventuels besoins RH permettant de répondre à la stratégie politique de la collectivité.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, étant précisé que la présente décision ne fait que récapituler l'état des postes existants, sans création de postes nouveaux ni suppression de postes existants :

Fonctions (= libellé fiche de poste, position dans l'organigramme)	Date de début.	Date d'effet de la délt.	Filière	Cat	Grades possibles pour ce poste (un ou plusieurs grades correspondant à l'emploi créé)	Durée hebdo	GRADE de l'agent qui occupe le poste	Statut	Durée hebdo	Temps partiel (le cas échéant)
SERVICES SECRETARIAT										
Direction des services/ direction des ressources humaines	13 septembre 2012	12 novembre 2012	Administrative	A	Attaché principal	35	(vacant)			
Direction des services/ direction des ressources humaines	7 octobre 2020	1 novembre 2020	Administrative	A	Attaché / Attaché Principal / DGS	35	Attaché territorial	Titulaire	35	MCH
Responsables finances	1er décembre 2020	29 janvier 2021	Administrative	B	Rédacteur	35	Rédacteur	Titulaire	35	MCH
Secrétaire de Mairie	2 janvier 2001		Administrative	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	35	(vacant)			
Secrétaire de Mairie	2 octobre 2002	1 novembre 2002	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	(vacant)			
Secrétaire de Mairie	26 juillet 2019	01 août 2019	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	(vacant)			
Secrétaire de Mairie	21 novembre 2019	11 février 2020	Administrative	C	Adjoint administratif	35	Adjoint administratif	Titulaire	35	MCH
Secrétaire de Mairie	19 juillet 2019	1 septembre 2019	Administrative	C	Adjoint administratif	35	Adjoint administratif	Titulaire	35	MCH
Secrétaire de Mairie	18 avril 2019	1er juin 2019	Administrative	C	Adjoint administratif	35	Adjoint administratif	Titulaire	35	MCH
Secrétaire de Mairie	24 novembre 2021	1er février 2022	Administrative	C	Adjoint administratif / principal 2ème cl / 1ère classe	35	Adjoint administratif	Titulaire	35	MCH
LES PETITS ENFANTS										
Responsable du Réseau Petits Enfants	19 octobre 2016	1 novembre 2016	Médico Sociale	A	Educatrice de jeunes enfants / éducatrice principale de jeunes enfants	35	Educatrice de jeunes enfants	Titulaire	35	MCH
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE										
Responsable bibliothèque municipale	30 juin 2019	1er septembre 2019	Culturelle	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	20	Assistant de conservation principal 2ème classe	Titulaire	20	MCH
Responsable bibliothèque municipale	28 juin 2017	1 août 2017	Culturelle	A	Assistant de conservation du patrimoine	20	(vacant)			
POLICE MUNICIPALE										
Policeur municipal	12 avril 2019	3 juin 2019	s	C	Brigadier-Chef principal	35	Brigadier-Chef principal	Titulaire	35	MCH
Policeur municipal	8 avril 2015	1er juin 2015	Police	C	Brigadier	35	Brigadier	Titulaire	35	MCH
SERVICES TECHNIQUES										
Responsable des services techniques	24 novembre 2021	11 mars 2022	Technique	B	Technicien / technicien principal 1ère classe / principal 2ème classe	35	Technicien	Titulaire	35	MCH
Responsable voirie	25 juin 2016	1 septembre 2016	Technique	C	Agent de maîtrise principal	35	Agent de maîtrise principal	Titulaire	35	MCH
Responsable bâtiments	22 juin 2016	1 septembre 2016	Technique	D	Agent de maîtrise principal	35	Agent de maîtrise principal	Titulaire	35	MCH
Agent de maîtrise Espaces verts	10 juin 2021	1er juillet 2021	Technique	B	Agent de maîtrise	35	Agent de maîtrise	Titulaire	35	MCH
Agent de maîtrise	9 août 2021	1er mai 2021	Technique	B	Agent de maîtrise	35	Agent de maîtrise	Titulaire	35	MCH
Encadrant espaces verts	10 octobre 2017	1 décembre 2017	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	(vacant)			
Agent polyvalent des services techniques	20 juin 2019	1 octobre 2019	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
Agent polyvalent des services techniques	19 octobre 2017	1 décembre 2017	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
Agent polyvalent des services techniques	10 juin 2021	1er juillet 2021	Technique	B	Adjoint technique principal 2ème classe	35	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35	MCH
Agent polyvalent des services techniques	26 juillet 2017	1 octobre 2017	Technique	D	Adjoint technique principal 2ème classe	35	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35	MCH
Agent polyvalent des services techniques	26 juillet 2016	1 octobre 2016	Technique	C	Adjoint technique	35	Adjoint technique	Titulaire	35	MCH
Agent polyvalent des services techniques	1 septembre 2021	1 septembre 2021	Technique	C	Adjoint technique	35	(vacant)			
Agent polyvalent des services techniques	19 septembre 2008	1 décembre 2008	Technique	G	Adjoint technique	35	(vacant)			
SERVICES ANIMATION ET JEUNESSE										
Responsable Enfance Jeunesse	7 juillet 2020	1 septembre 2020	Animation	D	Adjoint animation principal 1ère classe	35	Adjoint animation principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
Responsable Enfance Jeunesse	11 juin 2014	1er sept 2014	Animation	C	Adjoint animation principal 2ème classe	35	(vacant)			
Responsable accueils de loisirs	18 octobre 2017	1 décembre 2017	Animation	C	Adjoint animation principal 1ère classe	35	Adjoint animation principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
ATSEM	28 juillet 2017	1 octobre 2017	Médico sociale	C	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	35	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
ATSEM	14 mars 2019	1 mai 2019	Enseignement	C	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	35	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	19 octobre 2017	1 décembre 2017	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35	Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	30 juin 2019	1 septembre 2019	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	27 juin 2002	27 août 2002	Technique	C	Adjoint technique	35	Adjoint technique	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	17 juillet 2014	1 septembre 2014	Technique	B	Adjoint technique	35	Adjoint technique	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	20 novembre 2002	1 septembre 2002	Technique	C	Adjoint technique	35	Adjoint technique	Titulaire	35	MCH
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	1er juin 2022	1er septembre 2022	Technique	C	Adjoint technique	35	(vacant)			
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	1er juin 2022	1er septembre 2022	Technique	C	Adjoint technique	35	(vacant)			
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	20 août 2016	1 septembre 2016	Technique	C	Adjoint technique	35	(vacant)			

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor public
- Au Centre de Gestion de Loir et Cher
- Au Comité Technique Paritaire.

DCM-2022-079
RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois et des effectifs –
Suppression de postes non pourvus

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'avis du Comité technique réuni le 30 juin 2022 ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste) ;

Considérant qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Considérant qu'un certain nombre d'emplois sont non pourvus et qu'il n'est pas prévu e les pourvoir,

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – **Supprime** les emplois suivants à compter de ce jour :

- ❖ 1 poste d'Attaché principal / temps complet / créé par délibération du 13 septembre 2012. Emploi : Direction des services/ direction des ressources humaines
- ❖ 1 poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe / temps complet / créé par délibération du 2 janvier 2007. Emploi de : Secrétaire de Mairie.
- ❖ 1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe / temps complet / créé par délibération du 2 octobre 2020. Emploi de : Secrétaire de Mairie (agence postale).
- ❖ 1 poste d'Assistant de conservation du patrimoine / temps non complet 28-35e / créé par délibération du 23 juin 2017. Emploi de : Responsable bibliothèque municipale.
- ❖ 1 poste d'Adjoint technique principal 1ère classe / temps complet / créé par délibération du 19 octobre 2017. Emploi : Encadrant espaces verts.
- ❖ 1 poste d'Adjoint technique / temps complet / créé par délibération du 19 septembre 2006. Emploi : Agent polyvalent des services techniques.
- ❖ 1 poste d'Adjoint animation principal 2ème classe / temps complet / créé par délibération du 11 juin 2014. Emploi : Responsable Enfance Jeunesse.
- ❖ 1 poste d'Adjoint technique / temps non complet 12,5-35e - créé par délibération du 26 aout 2016. Emploi : Agent des écoles / périscolaire polyvalent.

Article 2 – **Approuve** le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, suite à ces modifications :

Fonctions (r libellé fiche de poste, position dans l'organigramme)	Date de début.	Date d'effet de la délib.	Filière	Cat	Grades possibles pour ce poste (un ou plusieurs grades correspondent à l'emploi créé)	Début hebdo	GRADE de l'agent qui occupe le poste	Statut	Durée hebdo	Temps partiel (le cas échéant)
SERVICE SECRETARIAT										
Direction des services/ direction des ressources humaines	1 octobre 2020	1 novembre 2020	Administratif	A	Attaché / Attaché Principal / DGS	38	Attaché territorial	Tulaire	38	NEI
Responsables finances	1er décembre 2020	30 janvier 2021	Administratif	B	Rédacteur	36	Rédacteur	Tulaire	36	NEI
Secrétaire de Mairie	26 juillet 2016 (1er août 2016)		Administratif	B	Adjoint administratif principal 2ème classe	36	Adjoint administratif principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
Secrétaire de Mairie	21 novembre 2016	16 mai 2021	Administratif	C	Adjoint administratif	36	Adjoint administratif	Tulaire	36	NEI
Secrétaire de Mairie	26 juillet 2016	1 octobre 2016	Administratif	C	Adjoint administratif	36	Adjoint administratif	Tulaire	36	NEI
Secrétaire de Mairie	12 août 2016	1er juin 2016	Administratif	C	Adjoint administratif	36	Adjoint administratif	Tulaire	36	NEI
Secrétaire de Mairie	24 novembre 2021	1er février 2022	Administratif	C	Adjoint administratif / principal 2ème cl / 1ère classe	36	Adjoint administratif	Tulaire	36	NEI
RELAIS PETITE ENFANCE										
Responsable du Relais Petite Enfance	10 octobre 2019	novembre 2019	Médecine générale	A	Éducatrice de jeunes enfants / éducatrice principale de jeunes enfants	36	Éducatrice de jeunes enfants	Tulaire	36	NEI
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE										
Responsable bibliothèque municipale	20 juin 2019	1er septembre 2019	Subsidiée	B	Assistant de conservation principal 2ème classe	36	Assistant de conservation principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
POLICE MUNICIPALE										
Policeur municipal	12 août 2019	1 juin 2019		C	Brigadier-Chef principal	36	Brigadier-Chef principal	Tulaire	36	NEI
Policeur municipal	3 août 2019	1er juin 2019	Police	C	Brigadier	36	Brigadier	Tulaire	36	NEI
SERVICES TECHNIQUES										
Responsable des services techniques	24 novembre 2021	1 mars 2022	Technique	B	Technicien / technicien principal 1ère classe / principal 2ème classe	36	Technicien	Tulaire	36	NEI
Responsable voirie	23 juin 2019	1 septembre 2019	Technique	C	Agent de maîtrise principal	36	Agent de maîtrise principal	Tulaire	36	NEI
Responsable bâtiments	23 juin 2019	1 septembre 2019	Technique	B	Agent de maîtrise principal	36	Agent de maîtrise principal	Tulaire	36	NEI
Agent de maîtrise Espaces verts	10 juin 2021	1er août 2021	Technique	C	Agent de maîtrise	36	Agent de maîtrise	Tulaire	36	NEI
Agent de maîtrise	9 avril 2021	1er mai 2021	Technique	B	Agent de maîtrise	36	Agent de maîtrise	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	29 juin 2019	1 octobre 2019	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	36	Adjoint technique principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	19 octobre 2017	1 décembre 2017	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	36	Adjoint technique principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	19 juin 2021	16 juillet 2021	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	36	Adjoint technique principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	28 août 2017	1 octobre 2017	Technique	B	Adjoint technique principal 2ème classe	36	Adjoint technique principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	28 juillet 2018	1 octobre 2018	Technique	C	Adjoint technique	36	Adjoint technique	Tulaire	36	NEI
Agent polyvalent des services techniques	septembre 2021	1 septembre 2021	Technique	C	Adjoint technique	36	(vacant)			
SERVICE ANIMATION / SCOLAIRE / ENTRETIEN										
Responsable Brance Jeunesse	7 juillet 2020	8 octobre 2020	Animation	C	Adjoint animation principal 1ère classe	36	Adjoint animation principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
Responsable accueil de loisirs	9 octobre 2017	1 décembre 2017	Animation	C	Adjoint animation principal 1ère classe	36	Adjoint animation principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
ATSEM	26 août 2017	1 octobre 2017	Médecin scolaire	C	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	36	A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
ATSEM	14 mars 2019	1 mai 2019	Médecin scolaire	C	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	36	A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	19 octobre 2017	1 décembre 2017	Technique	B	Adjoint technique principal 1ère classe	36	Adjoint technique principal 1ère classe	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	29 juin 2019	1 septembre 2019	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	36	Adjoint technique principal 2ème classe	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	27 juin 2020	27 juin 2020	Technique	B	Adjoint technique	36	Adjoint technique	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	17 juillet 2014	septembre 2014	Technique	C	Adjoint technique	36	Adjoint technique	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	26 novembre 1982		Technique	C	Adjoint technique	36	Adjoint technique	Tulaire	36	NEI
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	1er juin 2022	1er septembre 2022	Technique	C	Adjoint technique	36				
Agent des écoles / périscolaire polyvalent	1er juin 2022	1er septembre 2022	Technique	C	Adjoint technique	36				

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise :

- Au Trésor public
- Au Centre de Gestion de Loir et Cher
- Au Comité Technique Paritaire.

DCM-2022-080
SPORT – Règlement intérieur des équipements sportifs

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;
Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Considérant que la commune de Villefranche sur Cher, propriétaire des équipements sportifs, met à disposition des clubs et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique du sport ;

Considérant que le respect des installations, du matériel nécessite de préciser quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Approuve le règlement intérieur des équipements sportifs de la Commune de Villefranche sur Cher ;

Article 2 – Dit que le règlement intérieur sera annexé à la présente délibération ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents afférents à la présente délibération et de porter le règlement intérieur à la connaissance des utilisateurs notamment par voie d'affichage ;

ANNEXE

Règlement intérieur des équipements sportifs de la commune de Villefranche sur Cher

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 et suivants ;

Considérant que la commune de Villefranche sur Cher, propriétaire des équipements sportifs, met à disposition des clubs et groupes scolaires des installations strictement réservées à la pratique du sport ;

Considérant que le respect des installations, du matériel nécessite de préciser quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité ;

Titre I : Généralités

Article 1 :

Seuls les associations et groupes scolaires ayant obtenu une autorisation peuvent avoir accès aux équipements sportifs de la commune, sauf conditions particulières (organisations de manifestations sportives et /ou culturelles).

Article 2 :

Les installations sportives sont ouvertes de 8h à 23h pour les entraînements et compétitions officielles. Cet horaire pourra être révisé dans le cadre de l'organisation d'une manifestation après demande par courrier adressé au Maire.

Les terrains du stade des Chantelettes seront utilisés 10 heures maximum pour le terrain d'honneur et 20 heures maximum pour le terrain d'entraînement, par semaine pour garantir la pérennité des pelouses.

La mise à disposition des équipements sportifs peut être modifiée en fonction des conditions climatiques ou des manifestations organisées par la commune. Dans ce cas, les responsables des groupes habituellement utilisateurs en seront informés par courrier ou arrêté du Maire.

Les installations sportives pourront être interdites d'accès, pour une période donnée afin de permettre des travaux d'entretien courants (aération, tonte, etc) ou spécifiques (régénération des pelouses, etc), durant ces travaux hebdomadaire les terrains seront neutralisés et leurs accès interdits.

Article 3:

La surveillance des installations sportives est confiée aux employés municipaux qui interviennent selon leur emploi.

Les usagers devront impérativement respecter ce règlement, en particulier concernant les horaires de fermeture, les obligations de travaux hebdomadaires et les consignes éventuelles données soit par les agents municipaux, soit par les élus identifiés (maire, adjoints).

Titre II : Utilisation « ordinaire » des équipements sportifs

Article 1 : Planning d'utilisation

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation d'un équipement sportif doit en établir la demande auprès des services municipaux .

En début de saison, les plannings annuels et horaires de toutes les équipes des associations, sont établis en concertation avec l'ensemble des partenaires.

Les utilisateurs, sauf dérogation expresse accordée par le Maire, devront impérativement respecter les plannings et horaires précités. **Aucun transfert du droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé.**

Les associations qui souhaitent utiliser les créneaux scolaires pendant les vacances scolaires devront en faire la demande écrite auprès du Maire.

Article 2 : Responsabilités

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un enseignant, ou pour les associations, d'un responsable d'équipe, de groupe désigné par le président de chacune d'elle.

Les différents responsables, ou utilisateurs, devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu du téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires de secours, des consignes particulières, des consignes d'utilisation du défibrillateur et s'engagent à les respecter.

Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

Chaque début de saison sportive les associations de la commune devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement et fournir un listing à jour aux services municipaux.

Article 3 : Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans les équipements sportifs

Le montage et le démontage du matériel ordinaire fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il devra en avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement.

Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état de fonctionnement des équipements et matériel mis à disposition. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir les Services Techniques de la commune dans les plus brefs délais (02-54-96-62-46).

Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter (exemple : réglementation sur les buts mobiles - décret n°96-495). Il est donc interdit de déplacer du matériel sportif sans en avertir les services municipaux.

Les matériels mobiles doivent être réglementairement rangés à l'issue de leur emploi de telle sorte qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'entretien des aires sportives.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket, buts de football ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Il est interdit d'emprunter le matériel sportif appartenant à la commune sauf autorisation accordée par les responsables de la commune.

Article 4 : Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est interdit de pénétrer sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, ou avec des animaux dans les enceintes sportives.

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux .

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel.

Les installations devront être utilisées dans un esprit d'économie d'énergie

▪ les utilisateurs devront notamment évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées ; Les chaussures sales ne devront pas être nettoyées dans les sanitaires des enceintes sportives, ni tapées ou grattées contre les murs.

L'utilisation de chaussures est interdite sur les tatamis du Dojo.

▪ le nettoyage des bâtiments, vestiaires, sanitaires, pour les associations ayant des activités régulières (ex: football, tennis, etc), sera à la charge de l'association utilisatrice.

▪ les projecteurs du stade annexe des Chantelettes devront être éteints sans délai dès la fin de l'emploi du terrain ;

▪ le responsable désigné par l'utilisateur devra s'assurer de l'extinction de tous les éclairages, de la fermeture des bâtiments et portails d'accès avant de quitter les lieux et de l'absence de déchets épars dans les locaux et abords, vider les corbeilles extérieures présentes et laisser les lieux aussi

propre qu'il l'a trouvé en arrivant (vestiaires propres, toilettes propres...) les bacs à ordures seront eux sortis par les employés municipaux les jours de collectes.

- les utilisateurs devront également s'occuper des marquages de terrains enherbés et à ce titre utiliser des peintures adaptées, écologiques et respectueuses de l'environnement (la commune étant engagée dans une charte «zéro-phyto»).

Il est interdit :

- de frapper balles et ballons sur les murs des bâtiments contenus dans l'enceinte sportive ;
- d'utiliser le terrain d'honneur comme voie de passage pour rejoindre le terrain annexe ou en revenir quel que soit l'emploi de ce dernier (compétition, entraînement, match amical) ;
- de garer les bicyclettes, motos et automobiles ailleurs qu'aux emplacements réservés à cet effet (parkings extérieurs) ;

NB : il est strictement interdit de circuler avec un véhicule dans l'enceinte sportive sauf pour le transport de matériel ne pouvant se faire autrement qu'avec un véhicule ; dans ce cas la circulation se fera au pas et le véhicule ne stationnera pas.

- de marcher sur les bordures de gazon et de monter dans les arbres, de pénétrer sur les pelouses, dans les massifs, d'étêter ou de couper les branches des arbres ou arbustes, de cueillir les fleurs et les fruits, d'enlever quoi que ce soit, bois, herbes, feuilles, plants, etc., en un mot, d'endommager d'une façon quelconque les installations annexes concernant l'environnement paysagé ;
- de déposer des papiers et débris de quelque nature que ce soit, tant dans les allées que sur les pelouses, les plateaux, dans les massifs et sur les bancs (à l'issue de chaque utilisation du stade municipal ou d'une installation sportive, un ramassage sera réalisé par l'utilisateur, les déchets recueillis seront triés pour être éliminés selon les pratiques réglementaires en vigueur) ;
- de circuler avec des véhicules motorisés sur les surfaces enherbées ;
- de circuler avec des engins de chantier (sauf autorisation expresse de la mairie) ;
- de monter sur les clôtures et entourages, d'y déposer momentanément des objets ou corps durs susceptibles de les détériorer ou d'y jeter des immondices, terre ou autres matières pouvant les endommager ;
- de déposer des débris (papiers, pelures de fruits, pansements, etc.) dans les lavabos, siphons de sols et vestiaires.

Par ailleurs, lorsque l'éclairage est utilisé, la dernière personne quittant le local doit veiller à l'extinction des lumières ;

- de stocker des bouteilles de gaz dans les enceintes sportives (articles GZ 4 à GZ 9 du règlement de sécurité sur le stockage d'hydrocarbures liquéfiés butane et propane commerciaux).

Les installations devront être utilisées de manière à ne pas troubler d'une manière quelconque l'ordre public et, notamment, il est rappelé qu'il est interdit de se tenir debout sur les sièges, d'enjamber les balustrades, de cracher, de lancer des projectiles, etc.

D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de voisinage.

Titre III : Utilisation exceptionnelle : Manifestation, Compétition

Article 1 : Autorisations

Toute association qui désire organiser une manifestation (brocante, barbecue, soirées festives, etc) dans une enceinte sportive doit en faire la demande auprès du Maire.

Toute association qui désire organiser un tournoi avant de s'engager doit s'assurer de la disponibilité des équipements sportifs auprès des Services Techniques de la commune (02.54.96.62.46).

Les organisateurs de manifestations sportives, s'engagent à solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes autorisations exigées par les textes en vigueur.

Article 2 : Buvettes

Les buvettes et bars installés dans des enceintes sportives (stades, gymnases et structures apparentées) par une association sont soumis à une réglementation spécifique et régis par le

code de la santé publique.

La vente de boissons, quel que soit le type, est soumise à autorisation.

La vente de boissons alcoolisées est en principe **INTERDITE** (article L.3335-4 du code de la santé publique) dans les enceintes sportives : stades, gymnases, salles spécialisées..., soit dans tous les établissements d'activités physiques et sportives.

Des dérogations peuvent être accordées par le maire de la commune où a lieu la manifestation. En effet, il peut accorder des autorisations dérogatoires temporaires, d'une durée maximale de 48 heures, qui permettent notamment aux associations sportives disposant d'un agrément ministériel (article L.121-4 du code du sport) de vendre certaines boissons alcoolisées (alinéa 3 de l'article L.3335-4 du code de la santé publique).

Toutefois,

- le nombre de dérogations est limité à 10 par an et pas association, quel que soit le nombre de points de vente ;
 - les boissons alcoolisées concernées par cette autorisation sont celles appartenant au groupe 2 (vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crème de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés) et groupes 3 (autres vins doux naturels, vins de liqueur, apéritifs à base de vins, liqueurs de fraises, framboises, de cassis ou de cerises ne titrant pas plus de 18% d'alcool pur).
- La demande d'autorisation doit être envoyée au plus tard dans les 3 mois avant la date de la manifestation (15 jours en cas de manifestation exceptionnelle) et doit préciser :
- la date et la nature de l'événement pour lequel la dérogation est sollicitée,
 - les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités,
 - les catégories de boissons concernées.

L'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boisson accordée à l'association fait l'objet d'un arrêté municipal.

Le non-respect de ces formalités, c'est-à-dire l'ouverture d'un débit de boissons sans autorisation du maire et le non-respect de la dérogation temporaire accordée, peut donner lieu à des mesures de fermeture prononcées par le préfet.

Il est rappelé que les bouteilles et contenants en verre sont prohibés.

L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur des installations sportives couvertes. Elle pourra être autorisée dans les espaces découverts en respectant les règles d'hygiène et de salubrité.

Article 3: Sécurité

Le public n'est autorisé à utiliser que les voies d'accès aux emplacements qui lui sont réservés (tribunes, chaises), le revêtement de certains espaces sportifs est strictement interdit aux chaussures de ville .

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes après accord préalable et en tout état de cause, sous la surveillance de l'administration communale.

Les organisateurs sont priés de veiller à ce que tous les participants quittent les lieux à la fin de la manifestation. Ils sont, en outre, invités à remettre la structure dans un état « normal » dès le départ des participants.

Tous les véhicules utiliseront les parkings ; aucun véhicule à l'exception de ceux de secours ou de service ne pénétrera dans l'enceinte des installations, sauf autorisation écrite, dans le cadre d'une installation spécifique de matériel.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres (en particulier, leur déverrouillage devra être vérifié avant toute compétition).

Le Maire se réserve le droit d'interdire une manifestation même annoncée au public en cas de vice constaté dans les dispositifs et conditions de sécurité.

Titre IV : Sanctions - Assurances- Responsabilités

Article 1- Sanctions

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables associatifs ou les enseignants sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'expose aux sanctions suivantes :

1. avertissement oral
2. 1er avertissement écrit
3. 2ième avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation de la salle ou installation sportive.
4. 3ième avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation de la salle ou installation sportive, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

Article 2- Assurances

L'ensemble des bâtiments est assuré en responsabilité civile et dommages par la commune de Villefranche sur Cher.

L'utilisateur devra pour sa part contracter une assurance couvrant le mobilier et les matériels ou effets appartenant à l'association utilisatrice.

L'utilisateur d'une salle est civilement responsable en qualité d'organisateur, notamment en raison :

- a) Des accidents pouvant survenir aux tiers du fait des installations : objets, matériels, etc..., lui appartenant.
- b) Des détériorations susceptibles d'être causées, de son fait ou par des personnes participant sous sa direction à la manifestation, tant à la salle ,à l'installation sportive elle-même qu'aux diverses installations, matériels, etc... existant dans la salle ,stade ou extérieur. Les utilisateurs sont censés bien connaître l'état des lieux et du matériel. Le fait d'être autorisé à utiliser les installations entraîne l'engagement pour les utilisateurs de dégager la Commune des actions civiles et pénales du chef des usagers, pratiquants, instructeurs, responsables et tiers ; les usagers devront justifier d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile et autres, ainsi que les conséquences de tous accidents, y compris ceux pouvant être éventuellement causés par ou à des tiers. Une assurance « Organisation de manifestation » devra également être contractée.

Article 3- Responsabilité

La commune de Villefranche sur Cher est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation ou au règlement en vigueur.

Titre V :Conclusion

Article Unique

Les utilisateurs sont sportivement priés de bien vouloir laisser le complexe dans l'état où ils aiment le trouver.

Villefranche sur Cher , le ...

Le président d'association
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire , Maréchal Bruno

DCM-2022-081

SPORT – Conclusion d'une convention de parrainage avec un sportif francvillois

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant le souhait d'un jeune de la commune de participer au Marathon de New-York qui aura lieu le dimanche 6 novembre 2022 ;

Considérant que la commune a la possibilité de soutenir ce projet sportif et par-là même de mettre en avant l'image de la commune ainsi que les ambitions sportives auprès de la jeunesse francvilloise.

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : Christophe AUGER) de ses membres présents ou représentés :

Article 1 – Accepte de soutenir la participation d'un jeune athlète francvillois à l'édition 2022 du marathon de New York et de lui verser une aide à hauteur de 500 €, en contrepartie d'une mise en avant du soutien apporté par la commune ;

Article 2 – Ajoute que le soutien de la commune est conditionné à l'engagement du participant à :

- réaliser une intervention auprès de l'accueil de loisirs, auprès des enfants et/ou adolescents de la commune ;
- mentionner le soutien apporté par la commune lors des interventions dans les médias ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tous documents afférents à la présente délibération et notamment la convention de parrainage.

DCM-2022-082

VOIRIE – Aménagement d'une voie verte (cyclable, piétonne) Avenue Joliot Curie – Conclusion d'une convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-66 en date du 1^{er} juin 2022 approuvant plan de financement prévisionnel de création d'une voie verte sur l'avenue Joliot Curie ,

Considérant que la commune a sollicité une aide pour la création de deux chemins piétonniers sur des voies structurantes de la commune (rue Joliot Curie et rue des Chantelettes) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

Considérant que les travaux vont être effectués sur le domaine public routier départemental, et que dès lors il convient de conclure une convention avec le Département en vue de permettre la récupération du Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux réalisés ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Sollicite la signature d'une convention avec le conseil départemental pour la récupération du fonds de compensation de la TVA pour les travaux qui seront réalisés sur le domaine départemental dans le cadre de l'opération de création d'une voie verte sur l'Avenue Joliot Curie et autorise le Maire à signer ladite convention

Article 2 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération ;

DCM-2022-083

COMMERCE – Projet d'installation d'un distributeur à pizzas – Fixation du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal

Vu l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-6, L2122-1, L2213-6 et R2241-1 ;

Vu la demande de la SARL le Petit Creux, gérée par Madame TOQUARD ;

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Considérant que les autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal sont délivrées par le maire.

Considérant qu'il y a lieu de fixer un droit de place pour cette demande d'occupation du domaine public ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 – Emet un avis favorable à l'installation sur le domaine public communal d'un distributeur automatique de pizzas, Parking Charles de Gaulle.

Article 2 – Fixe pour cette occupation le droit de place mensuel à 100,00 € ;

Article 3 – Charge Monsieur le Maire à l'effet de prendre l'arrêté portant permission de voirie ;

Article 4 – Charge le Trésor Public de l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Marché de Transport Scolaire

La consultation a eu lieu du 18 mai au 20 juin. Une seule offre a été déposée (Cars Simplon). En conséquence la société Simplon a été retenue.

Vente de la Maison du Docteur

Les acquéreurs intéressés se sont désistés, en raison du refus de l'architecte des bâtiments de France d'admettre des menuiseries en PVC. D'autres acquéreurs potentiels se sont dits intéressés.

Sécurité routière

M. Boisleve signale que les deux « stop » à l'angle de la Fosse d'Oille et de la Croix David sont régulièrement grillés. Il est précisé par ailleurs que des contrôles de vitesse sont été effectués récemment par la Gendarmerie dans la rue du Bois d'Ardenne et en entrée de ville.

Chantier SNCF

Le chantier de réfection des voies progresse. Une réunion a eu lieu le 2 août avec des riverains pour essayer de trouver une solution à certaines nuisances (poussière, coups de klaxon des engins).

Voirie

Certains riverains implantent des piquets sur les accotements devant chez eux pour 'marquer leur territoire'. La pratique n'est en rien tolérée. Dans le cas qui a été évoqué, il semble qu'il s'agisse réellement d'une voie privée.

Gens du voyage

Ils sont implantés près de l'aire de campings cars, sur un terrain agricole. Il est envisagé de prendre contact avec l'agriculteur pour mieux sécuriser le terrain.

Date des prochains Conseils : non connue à ce jour (début octobre)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du :

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux :

Le Maire MARECHAL Bruno	Le secrétaire de séance DUBUISSON Sophie
-----------------------------------	--

